



# AVIS D'INITIATIVE

## Gouvernance dans le cadre du Plan Régional de Développement Durable

28 mai 2014

<b>Demande traitée par</b>	CA élargi
<b>Demande traitée le</b>	23 mai 2014
<b>Avis rendu par le Conseil d'Administration élargi le</b>	28 mai 2014

## Préambule

Le 12 décembre 2013, le Gouvernement régional adoptait un avant-projet de *Plan régional de Développement durable (PRDD)*.

La stratégie du *PRDD* repose sur un projet de ville ambitieux et sur une analyse transversale de toutes les politiques sectorielles sur lesquelles la Région compte influencer pour atteindre ses objectifs.

Vu la proximité de l'échéance électorale du 25 mai 2014, le Gouvernement a souhaité ne pas commencer l'enquête publique 'officielle', prévue par le COBAT, mais lancer, néanmoins, sans tarder, une consultation des « forces vives » de la Région, en vue de recueillir remarques et suggestions.

Le 20 février 2014, le Conseil :

- adoptait son avis quant à l'avant-projet de PRDD ;
- décidait d'émettre, ultérieurement, un avis d'initiative *complémentaire*, notamment consacré aux implications du PRDD en termes de *gouvernance régionale*.

Le présent avis d'initiative fait suite à cette deuxième décision du 20 février 2014.

## Avis

### Remarque générale

En tant qu'organe principal de la concertation socio-économique de la Région, **le Conseil** tient à insister sur sa place et son rôle (et sur ceux des interlocuteurs sociaux) dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un PRDD : la concertation sociale doit en être un des éléments véritablement *constitutifs*.

Dans l'état de l'actuel avant-projet, **le Conseil** estime que les interlocuteurs sociaux sont insuffisamment impliqués et ne sont pas placés en position de responsabilité.

Pour pouvoir exercer celle-ci, il convient dès lors que ceux-ci soient reconnus comme un acteur spécifique de premier plan, actif tant dans l'élaboration du PRDD, que dans sa *mise en œuvre* son *suivi* et son *évaluation*.

En outre, **le Conseil** rappelle qu'il s'est positionné en faveur d'une gestion *intégrée* des matières transférées à Bruxelles dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat et en faveur d'une gestion paritaire des OIP<sup>1</sup>. Ceci, afin de préserver le caractère particulier de ces matières et d'optimiser la mise en œuvre des nouveaux flux financiers en Région de Bruxelles-Capitale, au travers d'une programmation budgétaire consolidée.

Dans un souci d'efficacité et de coordination avec les OIP, **le Conseil** insiste pour qu'une présence significative des interlocuteurs sociaux au sein des nouvelles plateformes de gouvernance bruxelloise soit *garantie*.

---

<sup>1</sup> Dans le même sens : voir décisions du GRBC et des Collèges (réuni et francophone) des 6 et 13 juin 2013.

**Le Conseil** constate, par ailleurs, que mis à part le court chapitre consacré à l'emploi des femmes (page 192), le pilotage et l'évaluation du PRDD ne sont pas envisagés au travers des critères d'égalité entre les hommes et les femmes (gendermainstreaming). A ce propos, il estime pertinent et suggère de saisir le *Conseil régional pour l'égalité entre les hommes et les femmes* pour avis.

Vu l'importance stratégique de ce chantier « gouvernance », **le Conseil** demandera au nouveau Gouvernement régional de convoquer *dès que possible* le Comité bruxellois de concertation économique et sociale (CBCES) avec, à l'ordre du jour, un examen conjoint du chapitre *Gouvernance et citoyenneté urbaine* de l'avant-projet de PRDD, en ce compris une réflexion sur le fonctionnement même du CBCES.

## Remarques particulières

L'avant-projet de PRDD exprime la nécessité du Gouvernement de *centraliser* le développement urbain au niveau régional, notamment par le renforcement d'une collaboration entre les différents acteurs publics régionaux, par la création de différentes plates-formes et par la mise en place d'outils de gestion foncière régionale et d'un certain nombre d'outils de suivi. De manière générale, **le Conseil** *souscrit* au principe d'établir de meilleures synergies et collaborations entre les différents acteurs régionaux.

### En ce qui concerne la plate-forme économique

**Le Conseil** entend réaffirmer l'importance du Conseil de coordination économique (CCE). Ce lieu d'échanges, auquel il a commencé d'être associé, doit être pérennisé.

### En ce qui concerne la plate-forme territoriale

L'avant-projet de PRDD se donne comme ambitieux objectif d'opérer (à l'échéance du... 1<sup>er</sup> janvier 2015 !) « une réorganisation de l'action de *tous* les acteurs régionaux publics de l'aménagement du territoire, en regroupant, au sein de deux structures, d'une part tous les processus *en amont* des décisions à prendre par le Gouvernement (plate-forme analyse, planification et administration foncière) et d'autre part tous les processus opérationnels situés *en aval* de celles-ci (plate-forme territoriale opérationnelle) »<sup>2</sup>.

L'avant-projet de PRDD stipule que le statut des organismes ainsi créés sera adapté au degré relatif d'autonomie et de contrôle nécessaire à l'exécution des missions qui leur (seront) confiées.

De manière générale, **le Conseil** estime que l'avant-projet doit (davantage) prendre en compte l'opportunité que constitue l'expertise actuelle des différents OIP actifs sur le terrain régional.

### En ce qui concerne la plate-forme analyse, planification et administration foncière

L'avant-projet de PRDD évoque plusieurs options pour la gestion des observatoires sectoriels (p. 346), (dont les missions) pourraient être « *soit réalisé(e)s directement par la nouvelle cellule, soit*

---

<sup>2</sup> Avis PRDD Citydev, 28 février 2014.

*réalisé(e)s en collaboration avec l'administration ou l'OIP concerné, soit coordonné(e)s par la cellule mais réalisé(e)s directement par les administrations ou OIP concernés ».*

**Le Conseil** estime qu'il est aussi indispensable de *pérenniser* les missions de veille et d'analyse des différents OIP régionaux (les en priver handicaperait leur fonctionnement et appauvrirait également le travail de leurs organes de gestion...) que d'organiser la coordination au sein de la nouvelle cellule et de produire ainsi une vision transversale.

### **En ce qui concerne la plate-forme territoriale opérationnelle**

**Le Conseil** estime que c'est avec raison que *Citydev*, opérateur immobilier de référence tant pour l'économique que pour le logement acquisitif moyen, estime qu'une mise en œuvre de ce projet sans nuance ou précision risquerait d'entraver l'efficacité de son action. En matière d'expansion économique, de rénovation urbaine ou encore de maîtrise d'ouvrage de projets mixtes, il va de soi que **le Conseil** est d'avis qu'il convient de privilégier des opérateurs associant pleinement tant les représentants des pouvoirs publics que les représentants des employeurs et des travailleurs.

### **En ce qui concerne la plateforme emploi-formation (page 348)**

**Le Conseil** se réjouit de la volonté du Gouvernement d'approfondir le dialogue avec les interlocuteurs sociaux dans le cadre du *New Deal*, de poursuivre les réunions conjointes des comités de gestion d'Actiris, de Bruxelles Formation et du VDAB et d'élargir les missions du CESRBC et du CBCES aux politiques d'enseignement. La composition ainsi que les modalités de fonctionnement de cette plate-forme doivent néanmoins être précisées : il reste notamment à clarifier ses articulations fonctionnelles avec, notamment, le projet francophone d'instaurer un pilotage du « bassin de vie » et de créer des pôles de synergies sectoriels, le projet du PRDD des contrats d'urbanisme scolaire ou encore l'encadrement des dispositifs locaux d'emploi et de formation. Enfin, suite à son avis d'initiative relatif à la régionalisation des articles 60&61, **le Conseil** suggère d'associer également une délégation des CPAS bruxellois à cette gouvernance régionale des politiques d'emploi et de formation.

### **En ce qui concerne la coopération métropolitaine (page 351)**

**Le Conseil** juge important de la mettre en œuvre le plus rapidement possible et de veiller à y coordonner les politiques de développement économique et social des *trois* Régions, afin d'éviter des concurrences interrégionales stériles et de promouvoir la mobilité interrégionale. Pour **le Conseil**, la concertation conjointe des interlocuteurs sociaux des *trois* Régions constitue une condition de réussite de cet important défi.

### **En ce qui concerne l'action sociale (page 352)**

**Le Conseil** salue l'instauration d'une « *Conférence interministérielle bruxelloise Social-Santé* », réunissant la Région et les trois Commissions communautaires au sein d'un groupe de travail inter-cabinets. En effet, suite à la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat, la Région devra se doter d'une politique de santé publique *intégrée*. Au regard des importants transferts de matières de sécurité sociale, qui relèvent de la gestion paritaire, les interlocuteurs sociaux doivent être associés à la définition et à la mise en œuvre des politiques de santé publique au travers d'un *Comité de gestion globale bruxellois*, comme proposé dans l'avis d'initiative du Conseil du 21 novembre 2013.

**En ce qui concerne les outils de planification, d'aide à la décision et d'évaluation à l'échelle régionale (page 359)**

**Le Conseil** estime que les nouvelles dispositions en termes de planification stratégique, d'observation et de veille et de suivi des performances doivent être complétées par un renforcement de la fonction consultative sur ces éléments de pilotage stratégique. Pour cela, dans un souci d'efficacité, l'organisation des multiples instances d'avis doit être repensée de manière rationnelle.

\*  
\*       \*